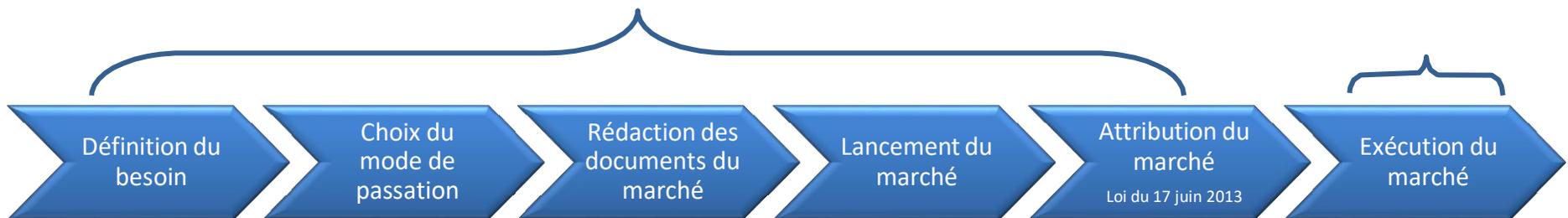
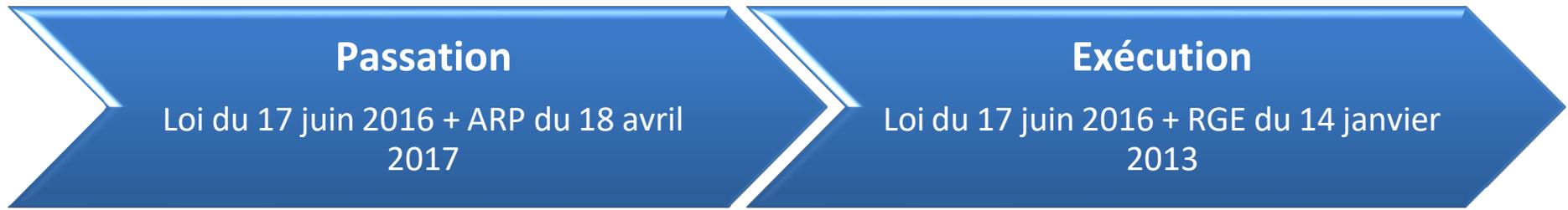


CYCLE DE VIE DU MARCHÉ PUBLIC



Définition du besoin

Type de marché

- Marché de travaux
- Marché de fournitures
- Marché de services
- Marché de services sociaux et autres services spécifiques
- Marché mixte

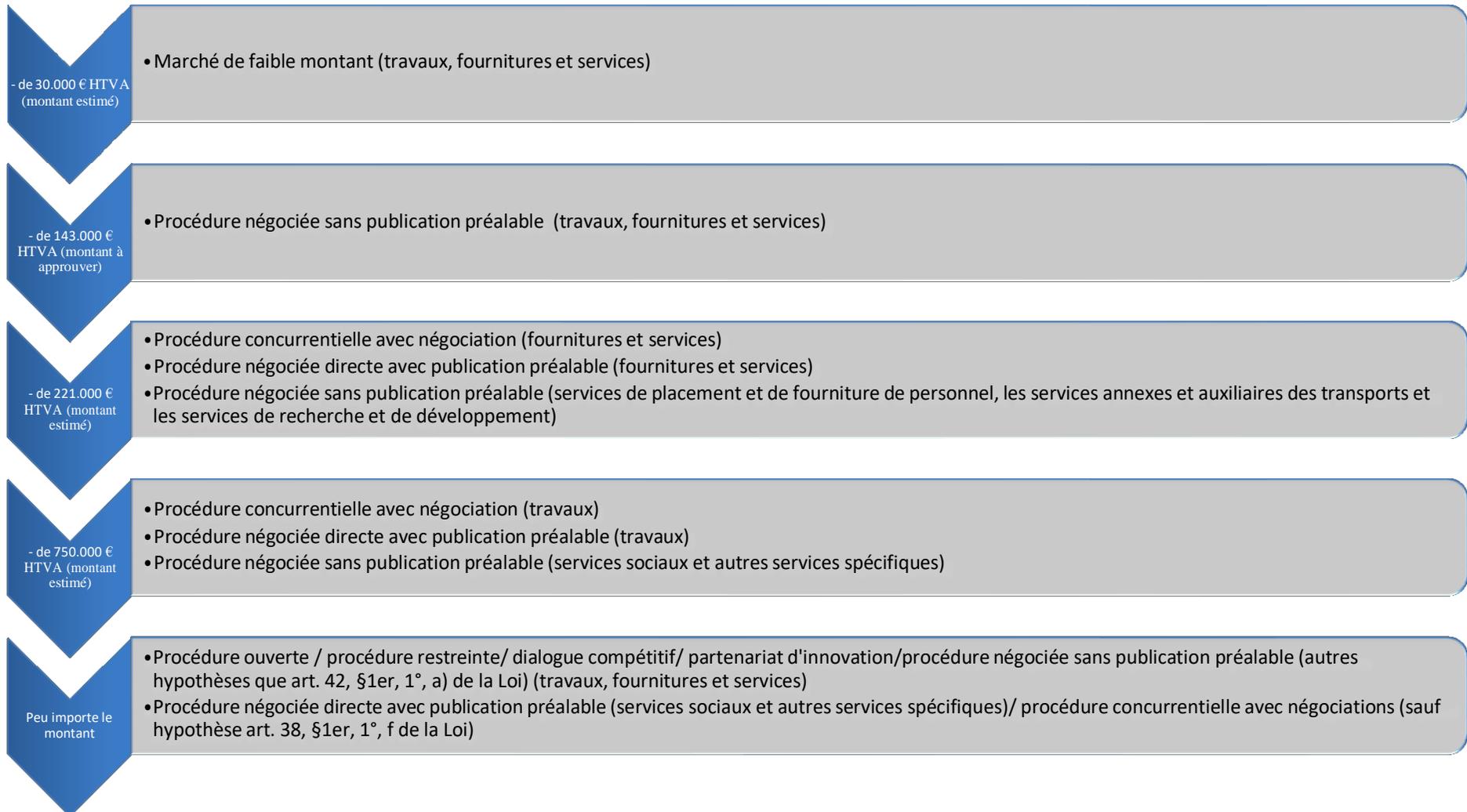
Conception de la commande

- Variantes/ options
- Lots
- Reconduction
- Marché répétitif
- Tranches fermes ou conditionnelles
- Accord-cadre / centrale d'achat/ marché conjoint

Estimation du montant du marché

- Principe général de la globalisation (art. 16 de la Loi + art. 7 de l'ARP → valeur totale du marché sur la durée totale)

Choix du mode de passation sur base de l'estimation du marché



Rédaction des documents du marché

Cahier spécial
des charges

Avis de
marché

Documents
descriptifs

Lancement du marché



Publication avis de marché*

- **Procédures concernées : PO, PR, PCAN, PNDAPP, DI et PI**
- **Deux niveaux de publicité :**
 - **Publicité belge (BDA)**
 - Travaux < 5.538.000 euros
 - Fournitures et services < 221.000 euros
 - Services sociaux et autres services spécifiques < 750.000 euros
 - **Publicité européenne (JOUE et BDA)**
 - Travaux ≥ 5.538.000 euros
 - Fournitures et services ≥ 221.000 euros
 - Services sociaux et autres services spécifiques ≥ 750.000 euros
- **Publication des avis rectificatifs éventuels**



Absence d'avis de marché (consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques**)

- Les marchés de faible montant
- Le recours à la PNSPP ;
- Les marchés basés sur un accord-cadre ;
- Le recours à la PCAN ou au dialogue compétitif suite à une procédure ouverte ou restreinte préalable où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées

* Le pouvoir adjudicateur peut également publier un **avis de préinformation** pour faire connaître son intention de lancer prochainement un marché mais sans s'engager effectivement à lancer ledit marché (cela permet de réduire le délai de réception des offres de 15 jours).

Un **avis d'attribution** fera l'objet d'une publication dans le cadre des marchés européens dans les 30 jours de la conclusion du marché au JOUE puis au BDA.

** La preuve de cette consultation devra pouvoir être rapportée par écrit.

Attribution du marché

Réception des offres/candidatures

La sélection qualitative des candidats et des soumissionnaires

Vérification des motifs d'exclusion (obligatoires, facultatifs et dettes sociales/fiscales)

Vérification de la capacité professionnelle, technique et financière

La régularité et la conformité des offres

Vérification des prix/coûts (détection des erreurs, prix anormaux, demande de justifications et décision sur la régularité)

Conformité de l'offre aux exigences, conditions et critères de l'avis de marché ou des docs du marché + régularité de l'offre (respect loi, ARP, droit du travail, droit social et droit environnemental)

Le choix de l'adjudicataire et sa motivation

Analyse des offres au regard des critères d'attribution

Rédaction de la décision motivée d'attribution (DMA)

L'information aux soumissionnaires et la notification du marché à l'adjudicataire

L'information à tous les participants de la décision qui les concerne dans le délai de validité des offres (=délai d'engagement) + indication des voies de recours

Notification du marché à l'adjudicataire = conclusion du marché si marché belge sinon délai d'attente (Standstill) de 15 jours entre l'information et la conclusion

Les voies de recours

Recours en suspension/ en annulation/ en dommages et intérêts/ en déclaration d'absence d'effets

Exécution du marché

